

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 27 août 2014, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvais	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, préfet.

Sont absents :

Michel Blanchard	Saint-David
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement, et M<sup>me</sup> Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les conseillers régionaux se réunissent en caucus.

**SOUHAIT DE BIENVENUE À LA COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS**

Les membres du Conseil souhaitent la bienvenue à la coordonnatrice aux communications, M<sup>me</sup> Josée-Ann Bergeron, qui a récemment réintégré son poste à la suite de son congé de maternité.

2014-08-195

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- report des points 9.2 et 13.1.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-08-196 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 2 JUILLET 2014**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 2 juillet 2014 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2014-08-197 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 24 MARS 2014**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole (CCA) du 24 mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2014-08-198 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 27 juin au 21 août 2014 et totalisant 1 387 903,52 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Olivar Gravel présente le résumé de la dernière rencontre du comité régional de la famille. Lors de cette rencontre, les sujets suivants ont été abordés :

- Graphisme de la politique régionale et des politiques locales;
- Discussion des avant-projets;
- Défi Parc qui aura lieu le 14 septembre prochain;
- Plan d'action régional.

M. Gravel en profite pour souligner le décès de l'ancien maire de Sainte-Anne-de-Sorel, M. François Péloquin, en juillet dernier et propose qu'une résolution soit adoptée pour lui rendre hommage.



2014-08-200 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant les règlements de modification suivants de la Municipalité de Saint-Robert : numéro 383-2014 modifiant le règlement numéro 347-2010 relatif au plan d'urbanisme numéro 347-2010 et numéro 382-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2011. Il présente également les recommandations du Comité consultatif agricole (CCA) relatives à ces règlements (références : résolutions numéros CCA 2014-07-03 et CCA-2014-07-04).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivier Gravel

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 382-2014 et 383-2014 de la Municipalité de Saint-Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2014-08-201 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 220-28-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 220 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 220-28-2014 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2014-08-202 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SAINT-OURS)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2014-176 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-109 de la Ville de Saint-Ours.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2014-176 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2014-08-203 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant les règlements numéros 2259 et 2260 modifiant tous deux le règlement de zonage numéro 2222 de la Ville de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2259 et 2260 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

M. le Conseiller régional Denis Marion donne avis, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, afin d'identifier un troisième site de traitement des matières résiduelles dangereuses au 1425, chemin des Patriotes, comme demandé par la Ville de Sorel-Tracy (référence : résolution numéro 14-07-454).

---

2014-08-204 **POSITION CONCERNANT LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES CENTRES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT (CLD)**

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu une entente de gestion avec le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, maintenant le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE), pour la période 2012-2014;

CONSIDÉRANT que le CLD, à l'instar de tous les CLD, est l'organisme mandaté par la MRC pour œuvrer en matière de développement économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la part de financement du CLD provenant du gouvernement n'a pas connu de progression en relation avec le coût de la vie;

CONSIDÉRANT que les attentes du ministère sont dorénavant davantage axées sur une contribution supplémentaire de la MRC et aussi sur l'atteinte de cibles pour l'obtention de la contribution totale pour le CLD;

CONSIDÉRANT que l'entente conclue entre la MRC et le ministre comporte des montants qui avaient été convenus pour la période se terminant en décembre 2014;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC et du CLD de l'année 2014 ont été adoptées à la fin de l'année 2013 et que celles-ci tiennent compte des engagements connus;

CONSIDÉRANT que certains programmes tels que le Fonds Jeunes promoteurs (JP) et Fonds de développement des entreprises d'économies sociales (FDEES) sont financés à même le poste budgétaire des opérations du CLD;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a décidé de diminuer de 10 % sa contribution au financement du CLD, et ce, à compter du mois de juin de cette année, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier, ce qui représente une somme de plus de 50 000 \$ pour notre CLD qui n'est pas incluse aux prévisions budgétaires actuelles de la MRC;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des coupures au financement des CLD aura des répercussions dans les programmes d'aide aux entreprises, à savoir, pour l'application des programmes JP et FDEES;

CONSIDÉRANT que, malgré des coupures significatives au financement des CLD, le gouvernement investira quand même 62,5 millions dans un nouveau fonds de capital de risque, donnera une contribution supplémentaire de 25 millions à Angés Québec et un montant totalisant 3,5 millions à l'organisme FEMMESSOR pour une période s'étalant de 2014 à 2019;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil se disent d'accord avec les objectifs de redressement des finances publiques poursuivis par le gouvernement, dans la mesure où tous contribuent à l'effort de rationalisation;

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC :

- demande au ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de respecter le contenu de l'entente conclue, et ce, jusqu'à son échéance (fin 2014);
- invite le ministre à, dorénavant, prendre en considération les échéances auxquelles sont confrontés les MRC et les CLD, notamment en ce qui concerne la mise en application de réformes administratives qui ont des impacts rétroactifs potentiels par rapport au respect des prévisions budgétaires rigoureusement appliquées;
- demande au ministre de procéder à une réflexion approfondie au cours des prochains mois sur le dédoublement des mandats et le financement des organismes venant en aide à l'entrepreneur avant de compléter la révision des programmes;
- appuie la position et les demandes que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a soumises au ministre concernant ce dossier (réf. : résolution numéro 14-06-25-3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2014-08-205 **AUTORISATION AUX CLUBS DE VÉHICULES HORS ROUTE (VTT ET MOTONEIGES) DE TRAVERSER LA PISTE CYCLABLE (HIVER 2014-2015)**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club VTT Vagabond qui demande à la MRC de lui accorder un droit de passage sur la piste cyclable régionale à l'hiver 2014-2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par son règlement numéro 217-12, a établi les règles d'utilisation à l'égard du parc linéaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement la MRC peut, par résolution, autoriser des activités ponctuelles autres que celles prévues, entre autres les traverses de véhicules hors route à des endroits spécifiques;

CONSIDÉRANT que la demande du Club VTT Vagabond est la même que l'année dernière (réf. : résolution numéro 2013-09-225);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC :

- autorise les clubs de véhicules hors route, en l'occurrence le Club VTT Vagabond et le Club des Neiges Sorel-Tracy, à traverser la piste cyclable aux endroits spécifiés ci-dessous durant l'hiver 2014-2015 :
  - TRAVERSES DE VTT :
    - À la hauteur des lots numéros 250 et 288 du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel, à une distance de plus ou moins 1035 mètres à l'ouest du chemin de La Vallière dans la ville de Sorel-Tracy;
    - À la hauteur des lots numéros 147 et 148 du cadastre de la paroisse de Saint-Robert à une distance de plus ou moins 1500 mètres à l'ouest du chemin Saint-Robert dans la municipalité de Saint-Robert;
  - TRAVERSE DE MOTONEIGES : À la hauteur du lot numéro 191 du cadastre de la ville de Sorel à environ une trentaine de mètres à l'ouest du ruisseau du Marais dans Sorel-Tracy;
- avise lesdits clubs qu'ils seront tenus responsables de tout dommage pouvant survenir à la piste à la hauteur de ces traverses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2014-08-206 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE CIBLÉE VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu en 2011 une deuxième entente triennale avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), maintenant le ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans le cadre du programme Villes et villages d'art et de patrimoine (réf. : numéro 2011-11-299);

CONSIDÉRANT qu'en 2008, dans le cadre de la première entente, la MRC a procédé à l'embauche d'une ressource pour assurer le développement culturel de son territoire;

CONSIDÉRANT que depuis la signature de ces ententes, la MRC s'est dotée d'une politique culturelle et d'un plan d'action régional, ce qui a permis l'animation du milieu et, par conséquent, la mise en œuvre de plusieurs projets et événements culturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que pour poursuivre le développement culturel régional et mettre en œuvre son plan d'action, la MRC peut conclure avec le MCC une troisième entente ciblée - Villes et villages d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT que la subvention du MCC peut atteindre un montant maximal de 24 000 \$ pour l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- dépose une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre de l'Entente ciblée – Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) pour une durée additionnelle d'un an (2014);
- autorise le directeur général adjoint, M. Patrick Delisle, à signer et à déposer au MCC ladite demande d'aide financière pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2014-08-207

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LE BIOPHARE DANS LE CADRE DU CONCOURS EXPÉRIENCE PHOTOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT que la MRC a inscrit au plan d'action de sa politique culturelle la réalisation du concours l'Expérience photographique du patrimoine dans les écoles secondaires de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'une des conditions pour participer à ce concours est d'assister à une formation de trois heures sur l'histoire et le patrimoine de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite obtenir les services d'un formateur dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que le Biophare consent à fournir les services requis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens qu'un contrat de service soit conclu entre le Biophare et la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte de conclure un contrat de service avec le Biophare et autorise M. Denis Boisvert, directeur général, à le signer pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---





- appuie le Biophare dans ses démarches auprès du MCC;
- demande à la ministre de la Culture et des Communications de reconnaître et de soutenir financièrement le Biophare, et ce, de façon récurrente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2014-08-209 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À COURNOYER COMMUNICATION MARKETING POUR LA CONCEPTION GRAPHIQUE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE MADA, AINSI QUE POUR LES POLITIQUES LOCALES MADA**

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à une demande de prix pour la réalisation graphique des documents de la politique régionale et des politiques locales des aînés dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que la MRC a approché trois entreprises de la région, soit Cournoyer communication marketing, Agence Caza et Vizib;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux propositions de prix :

- Cournoyer communication marketing au montant de 5 995 \$ plus taxes;
- Agence Caza au montant de 14 365 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC octroie le contrat pour la réalisation graphique des documents de la politique régionale et des politiques locales des aînés à Cournoyer communication marketing pour un montant de 5 995 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2014-08-210 **DEMANDES AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LES PROGRAMMES RÉNOVILLAGE ET RÉNOVATION QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la MRC ont signé, en 2007, une entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat, dont entre autres RénoVillage;

CONSIDÉRANT que, depuis la programmation 2007-2008, RénoVillage a connu un vif succès sur notre territoire puisqu'il a permis aux propriétaires-occupants à faible revenu vivant en milieu rural de bénéficier de subventions de près de 930 000 \$ pour rénover leur résidence;

CONSIDÉRANT que la SHQ accorde aux bénéficiaires du programme RénoVillage une subvention pouvant atteindre 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que, pour bénéficier de cette subvention, la situation financière du propriétaire-occupant doit répondre à certains critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT que certains de ces critères d'admissibilité devraient être revus afin d'être ajustés aux valeurs réelles de 2014;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire allouée à la MRC dans le cadre de ce programme était de 100 000 \$ pour la programmation 2013-2014, de 200 000 \$ pour la programmation 2012-2013 et de 180 000 \$ pour la programmation 2011-2012;

CONSIDÉRANT qu'aucune enveloppe budgétaire n'a été allouée à la MRC pour la programmation 2014-2015;

CONSIDÉRANT qu'en date de ce jour, la MRC possède déjà une liste d'attente contenant 12 dossiers de propriétaires-occupants désirant bénéficier de ce programme;

CONSIDÉRANT que le programme RénoVillage répond à de réels besoins et qu'il est primordial de le maintenir;

CONSIDÉRANT que le programme Rénovation Québec répond aux mêmes besoins pour les citoyens de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT qu'aucune enveloppe budgétaire n'a été allouée à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 5271-14 de la MRC de Robert-Cliche qui demande au gouvernement du Québec de maintenir le programme RénoVillage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer :
  - une enveloppe budgétaire à la MRC dans le cadre de la programmation 2014-2015 de RénoVillage, permettant ainsi la réalisation de l'ensemble des dossiers figurant sur la liste d'attente;
  - une enveloppe budgétaire à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel dans le cadre de la programmation 2014-2015 de Rénovation Québec;
- demande au président-directeur général de la SHQ de revoir les critères d'admissibilité de ces programmes pour qu'ils soient plus représentatifs de la situation financière actuelle;
- appuie la demande que la MRC de Robert-Cliche a adressée au premier ministre du Québec, au ministre des Finances, au président du Conseil du Trésor ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin que le programme RénoVillage soit épargné dans leurs efforts de rationalisation des finances publiques.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Elaine Zakaïb, députée de Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-08-211

**OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE ET ANNULATION DU CONTRAT EXISTANT**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté la résolution numéro 2013-08-208 afin de demander des soumissions par voie d'appel d'offres public pour les organismes formant le regroupement d'achats de la MRC de Pierre-De Saurel en assurance collective;

CONSIDÉRANT que chaque organisme participant au regroupement d'achats en assurance collective garde son pouvoir d'adhérer ou non à l'offre de service du fournisseur retenu après avoir analysé les résultats des soumissions pour sa propre organisation;

CONSIDÉRANT que le rapport d'analyse des soumissions de BFL CANADA services-conseils inc. (BFL), en date du 26 juin 2014, comprend les éléments suivants :

- Le dépôt de trois soumissions : La Capitale, SSQ Groupe financier et Standard Life;
- Le rejet de la soumission de la Standard Life parce qu'elle est non conforme;
- La soumission de La Capitale offre une réduction globale des coûts de l'ordre de 12,4 %;
- En fonction des coûts de première année, la soumission de La Capitale offre une réduction des coûts des garanties démographiques de l'ordre de 10,9 %, ce qui représente des économies à long terme;
- Les coûts d'assurance les plus bas, en fonction de l'extrapolation des coûts sur 60 mois établie par l'actuaire de BFL, sont ceux de La Capitale;
- Les frais d'administration, garantis pour toute la durée du contrat (5 ans), s'établissent à 17,5 % et sont nettement inférieurs aux frais actuels procurant aux organisations une économie récurrente et certaine sur le coût d'assurance collective futur;
- Le fait que la majorité des partenaires du regroupement ne possédait aucune expérience disponible pour le présent appel d'offres et que La Capitale a soumissionné sur les coûts de première année en fonction de la réduction des frais et non pas uniquement en fonction d'un investissement financier, ce qui assure une meilleure stabilité financière du régime pour les renouvellements futurs;
- La tarification de première année est de 20 mois débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2014, la majorité des organismes du regroupement évitera les ajustements à la hausse des renouvellements prévus pour les 1<sup>er</sup> janvier 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT que la soumission de La Capitale représente une réduction appréciable pour la MRC et ses employés de 13,6 % en comparaison avec la tarification actuelle et que celle-ci est conforme aux demandes du cahier des charges, et ce, en tenant compte des précisions stipulées à l'intérieur de sa soumission;

CONSIDÉRANT que BFL recommande à chacune des organisations prenant part au regroupement d'achats de la MRC de Pierre-De Saurel d'adjuger le contrat d'assurance collective à La Capitale, d'une durée maximale de 60 mois, pour un premier renouvellement applicable au 1<sup>er</sup> juin 2016;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que la MRC de Pierre-De Saurel accepte la soumission de La Capitale, le plus bas soumissionnaire conforme, dans le cadre du regroupement d'achats de la MRC de Pierre-De Saurel en assurance collective;

Que le contrat entre la MRC de Pierre-De Saurel et La Capitale, d'une durée maximale de 60 mois, débute le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et qu'il comprenne les options suivantes :

- accès à une carte de paiement direct;
- diminution de l'indexation annuelle de la rente de 4 % à 2 % pour l'assurance salaire de longue durée;

- coassurance médicaments prévoyant le remboursement des médicaments génériques à 85 %, des médicaments originaux sans génériques à 75 % et des médicaments originaux avec génériques à 68.5 %;

Que la MRC de Pierre-De Saurel annule le contrat d'assurance collective actuellement en vigueur avec Desjardins au 1<sup>er</sup> octobre 2014;

Que M. Patrick Delisle, directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif au dossier de l'assurance collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

### **ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

---

#### 2014-08-212 **APPUI À LA MRC D'AVIGNON CONCERNANT LE FINANCEMENT DES SALAIRES DES AGENTES ET AGENTS DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro CM-2014-06-25-148 de la MRC d'Avignon concernant la problématique du financement des salaires des agentes et agents de développement rural dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 (PNR3).

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui au Conseil de la MRC d'Avignon,

- dénonce vivement cette problématique et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans un souci de sain développement régional, de donner les directives requises afin de permettre que les salaires des agentes et agents de développement rural soient compensés en totalité, comme ce fut le cas dans le passé;
- demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de prendre position dans ce dossier, de faire les représentations qui s'imposent auprès des instances concernées et de faire de cette problématique un dossier à régler prioritairement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

#### 2014-08-213 **APPUI AU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI (CJE) PIERRE-DE SAUREL CONCERNANT PLACE AUX JEUNES**

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui reçue du CJE Pierre-De Saurel en date du 14 juillet 2014 concernant le programme Place aux jeunes en région (PAJR).

CONSIDÉRANT qu'à l'échelle provinciale PAJR est constitué d'un vaste réseau de 65 agentes et agents de migration ainsi que de plusieurs partenaires locaux qui contribuent concrètement à l'occupation et à la vitalité des territoires québécois depuis 1990;

CONSIDÉRANT que la communauté de la MRC bénéficie du soutien de Place aux jeunes Pierre-De Saurel depuis maintenant près de 15 ans;

CONSIDÉRANT que Place aux jeunes favorise la migration, l'établissement et le maintien de jeunes diplômés âgés de 18 à 35 ans dans notre MRC, permettant ainsi de conserver et de consolider la vitalité et le développement économique de notre territoire;

CONSIDÉRANT que, pour atteindre les objectifs de ce programme, le CJE Pierre-De Saurel a besoin d'un appui significatif de la part des intervenants politiques et économiques;

CONSIDÉRANT que la MRC, en tant que leader du développement régional, reconnaît l'efficacité du programme Place aux jeunes sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel reconnaisse l'importance des services offerts et des activités organisées par Place aux jeunes dans sa communauté et manifeste en ce sens son appui pour que cette organisation obtienne une place privilégiée dans la prochaine Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2014-08-214

**APPUI À LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN CONCERNANT LES FRAIS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 2014-091 reçue de la MRC de Beauce-Sartigan concernant les frais du Tribunal administratif du Québec.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre- De Saurel, en appui au Conseil de la MRC de Beauce-Sartigan, demande à la Fédération québécoise des municipalités d'intervenir auprès des autorités gouvernementales concernant la problématique engendrée par l'application actuelle de la Loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

---

2014-08-215 **CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

---

2014-08-216 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que la séance soit levée à 21 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Claude Pothier, préfet

---

M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière